



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Gap, le **11 SEP. 2026**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N°2026-DPP-CDD-63

Portant modification à l'aménagement du casier Ventavon II de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située lieu-dit « le Beynon » sur la commune de Ventavon exploitée par la société Alpes Assainissement (n° SIRET 351 701 453 00075)

Le préfet des Hautes-Alpes

- VU** le code de l'Environnement, notamment l'article L.181-14 et les articles R512-39-1 à 6 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2026-DPP-CDD-06 du 20 janvier 2026 portant extension et prolongation de l'autorisation de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et modernisation du centre de tri exploités par la société Alpes Assainissement et situés au lieu-dit du « Beynon » sur la commune de Ventavon ;

CONSIDÉRANT le dossier de « Porter A Connaissance » reçu en préfecture en date du 30 avril 2026 déposé par la société Alpes Assainissement concernant l'aménagement du casier Ventavon II de l'ISDND située lieu-dit « le Beynon » à Ventavon ;

CONSIDÉRANT la demande de compléments en date du 04 juin 2026 et les compléments reçus le 06 juillet 2026 en réponse ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspection de l'Environnement du 29 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT les remarques apportées par l'exploitant en date du 01 septembre 2026 sur le projet d'arrêté qui lui a été communiqué ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées consistent en :

1. Les ajustements de géométrie du sous-casier A,
2. La mise en œuvre d'une barrière de sécurité active intégrant une couche drainante de 30 cm couplée à un géocomposite, en lieu et place de la couche de 50 cm de matériaux drainants,
3. L'augmentation de la capacité utile du bassin de lixiviats n°1,

4. Concernant la gestion des eaux souterraines, l'absence de réalisation du doublement de la tranchée drainante initialement envisagée,
5. Le repositionnement du fonçage aval de Ventavon II,
6. L'aménagement de l'ouvrage de contrôle des eaux souterraines prévu pour Ventavon II, sous la forme d'un regard de prélèvement en lieu et place d'un bassin ;

CONSIDÉRANT que les modifications présentées n'induisent pas d'impact supplémentaire par rapport au projet autorisé en 2026 ;

CONSIDÉRANT que les modifications sollicitées ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification n'atteint pas des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que les aménagements sollicités ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement et ainsi ne nécessite pas l'octroi d'une nouvelle autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer les modifications prévues par arrêté préfectoral complémentaire ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : Champs d'application :

La société Alpes Assainissement (n° SIRET 351 701 453 00075) dont le siège social est situé 315 avenue de l'aérodrome, 05130 Tallard, désignée ci-après par « exploitant », est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté qui vise à fixer des dispositions modificatives pour Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), sise au lieu-dit « Le Beynon », commune de Ventavon.

Article 2 : Modification de l'article 5 de l'arrêté n°2026-DPP-CDD-06 du 20 janvier 2026 susvisé, géométrie du sous-casier A :

Les caractéristiques géométriques du sous-casier A de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) autorisée « Ventavon II » sont indiquées sur le plan fourni en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Modification de l'article 17.2.5 de l'arrêté n°2026-DPP-CDD-06 du 20 janvier 2026 susvisé, barrière de sécurité active :

La couche de drainage qui recouvre le dispositif d'étanchéité de la barrière de sécurité active est d'une épaisseur de 30 cm couplée à des draintubes (géocomposite constituée par 30 cm de matériaux drainants de perméabilité $k=10^{-4}$ m/s + draintube FT,05 D25) et structurée selon le schéma indiqué en page 6 du dossier de Porter à Connaissance visé supra.

Article 4 : Volume du bassin lixiviats n°1 :

Le bassin de stockage de lixiviats n°1 collectant les lixiviats des sous-casiers « Ventavon I » et « Ventavon II » dispose d'un volume total de 6500 m³ minimum correspondant à un volume utile de 6180 m³.

Article 5 : Modification des articles 12.4.7 et 12.10.1 de l'arrêté n°2026-DPP-CDD-06 du 20 janvier 2026 susvisé, réseau de drains et fonçage aval de « Ventavon II » :

Les eaux de la nappe des poudingues sont collectées par un réseau de drains (drainage latéral et sous étanchéité) organisés selon le schéma d'implantation présenté en annexe 2 du présent arrêté.

Les eaux drainées sont dirigées vers, in fine, le milieu naturel (la Durance) via un fonçage dit « fonçage aval VTVII » dont la localisation est indiquée sur ce même schéma d'implantation.

Article 6 : Modification de l'article 12.5.1 de l'arrêté n°2026-DPP-CDD-06 du 20 janvier 2026 susvisé, Points de rejets externes :

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejets externes à l'établissement qui présentent les caractéristiques suivantes :

Point de rejet	N° : 1 : fonçage amont « Ventavon I »
Coordonnées	X 933105 ; Y 6365601
Nature des effluents	Eaux souterraines drainées
Exutoire du rejet	Milieu naturel (Durance)
Traitement avant rejet	-

Point de rejet	N° : 2 : fonçage aval « Ventavon I »
Coordonnées	X 932959 ; Y 6365339
Nature des effluents	Eaux souterraines drainées + ERI VTVI + perméats
Exutoire du rejet	Milieu naturel (Durance)
Traitement avant rejet	-

Point de rejet	N° : 3 : fonçage aval « Ventavon II »
Coordonnées	X 932951 ; Y 6365315
Nature des effluents	Eaux souterraines drainées + ERI VTVII
Exutoire du rejet	Milieu naturel (Durance)
Traitement avant rejet	-

Point de rejet	N° : 4 : rejet des eaux pluviales du centre de tri
Coordonnées	X 932657 ; Y 63644811
Nature des effluents	Eaux pluviales centre de tri
Exutoire du rejet	Milieu naturel (Durance)
Traitement avant rejet	-

Article 7 : Modification de l'article 12.5.2 de l'arrêté n°2026-DPP-CDD-06 du 20 janvier 2026 susvisé , Points de rejets internes :

Les points de rejets internes à l'établissement présentent les caractéristiques suivantes :

Point de rejet interne à l'établissement	N° : 1 : bassin ERI « Ventavon I »
Coordonnées (Lambert93)	X 932693 ; Y 6365396
Nature des effluents	Eaux pluviales internes (ERI) + perméats

Exutoire du rejet	Bassin de contrôle puis milieu naturel via fonçage aval I ou usages du site
Traitement avant rejet	-
Autres dispositions	Analyses périodiques

Point de rejet interne à l'établissement	N° : 2 : bassin ERI « Ventavon II »
Coordonnées	X 932544 ; Y 6365099
Nature des effluents	Eaux pluviales internes (ERI)
Exutoire du rejet	milieu naturel via tranchée drainante Ventavon II puis fonçage aval II ou usages du site
Traitement avant rejet	-
Autres dispositions	Analyses périodiques

Point de rejet interne à l'établissement	N° : 3 : bassin de contrôle (ES/EP) « Ventavon I »
Coordonnées	X 932713 ; Y 6365329
Nature des effluents	Eaux pluviales internes (ERI)+ perméats + eaux souterraines (drains)
Exutoire du rejet	Milieu naturel via fonçage aval Ventavon I
Traitement avant rejet	-
Autres dispositions	Analyses périodiques

Point de rejet interne à l'établissement	N° : 4 : regard de rejet (EP) « Ventavon II »
Coordonnées	X 932591 ; Y 6365089
Nature des effluents	Eaux pluviales internes (ERI)
Exutoire du rejet	Tranchée drainante puis milieu naturel via fonçage aval Ventavon II
Traitement avant rejet	-
Autres dispositions	Analyses périodiques

Point de rejet interne à l'établissement	N° : 5 : regard de contrôle (ES/EP) « Ventavon II »
Coordonnées	X 932806 ; Y 6365273
Nature des effluents	Eaux pluviales internes (ERI)+ eaux souterraines (ensemble tranchée drainante Ventavon II)
Exutoire du rejet	Milieu naturel via fonçage aval Ventavon II
Traitement avant rejet	-
Autres dispositions	Analyses périodiques

Point de rejet interne à l'établissement	N° : 6 : bassin de lixiviats n°1
Coordonnées	X 932794 ; Y 6365352
Nature des effluents	Lixiviats « ventavon I et II »
Exutoire du rejet	Pas de rejet
Autres dispositions	Analyses périodiques

Point de rejet interne à l'établissement	N° : 7 : bassin de lixiviats n°2
Coordonnées	X 932733 ; Y 6365372
Nature des effluents	Lixiviats « ventavon I et II »
Exutoire du rejet	Pas de rejet
Autres dispositions	Analyses périodiques

Point de rejet interne à l'établissement	N° : 8 : cuve de stockage de perméats
Coordonnées	X 932826 ; Y 6365320
Nature des effluents	Perméats issus de l'osmose inverse
Exutoire du rejet	Bassins ERI
Traitement avant rejet	Osmose inverse
Autres dispositions	Analyses périodiques

Point de rejet interne à l'établissement	N° : 9 : bassin Eaux Pluviales du centre de tri
Coordonnées	X 932619 ; Y 6364834

Nature des effluents	Eaux pluviales
Exutoire du rejet	Milieu naturel via réseau
Traitement avant rejet	Débourbeur/déshuileur
Autres dispositions	Analyses périodiques

Point de rejet interne à l'établissement	N° : 10 : bassin Eaux de lavage du centre de tri
Coordonnées	X 932636 ; Y 6364822
Nature des effluents	Eaux pluviales
Exutoire du rejet	Bassin lixiviats
Traitement avant rejet	-

Article 8 : Application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa notification à l'exploitant.

Article 9 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-Francois LECA -13002 MARSEILLE) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R.181-51 du code de l'environnement, en cas de recours contentieux, les tiers intéressés sont tenus, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier au bénéficiaire de la décision à peine de non prorogation du délai de recours contentieux. Ces notifications doivent intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

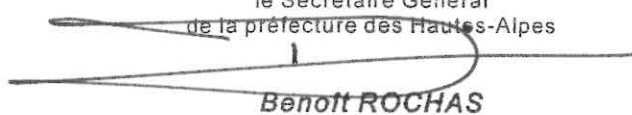
Article 10 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Article 11 : Exécution

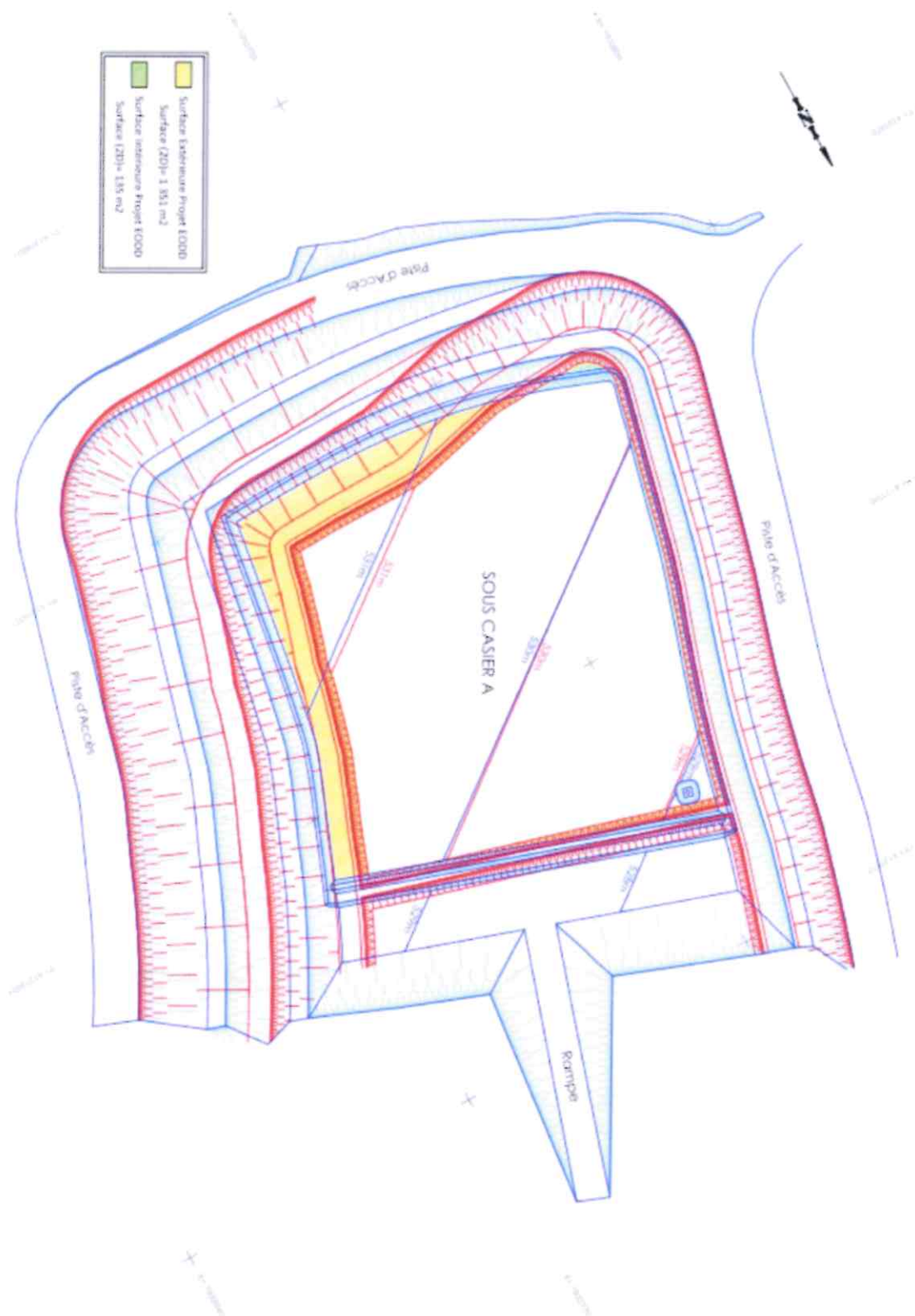
Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le maire de Ventavon, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes



Benoît ROCHAS

Annexe 1 : Caractéristiques géométriques du sous-casier A de l'ISDND « Ventavon II » (en bleu)



DREAL PACA - 36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille
Adresse postale : 6, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Annexe 2: schéma des réseaux drainants et fonçage aval de l'ISDND « Ventavon II »

